



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et
de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement

ARRETE n° 2014-11903 déclarant d'utilité publique, au profit et sur le territoire de la commune de GENAINVILLE, l'acquisition et l'aménagement de terrains en vue de la réalisation du projet d'aménagement du site archéologique du Vaux de la Celle et portant approbation des nouvelles dispositions du plan d'occupation des sols (POS) de la commune

**Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération en date du 27 août 2009 par laquelle le conseil municipal de GENAINVILLE sollicite auprès du préfet, l'ouverture d'une enquête publique unique, au profit de la commune, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du site archéologique du Vaux de la Celle, à la mise en compatibilité du POS avec le projet et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation dudit projet ;

VU les dossiers de demande de déclaration d'utilité publique et de demande de mise en compatibilité du POS avec le projet, soumis à enquête ;

VU la réunion du 10 juillet 2013 sur la mise en compatibilité du POS de la commune de GENAINVILLE avec le projet précité et son procès-verbal ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11535 du 30 août 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique, au profit et sur le territoire de la commune de GENAINVILLE, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du site archéologique du Vaux de la Celle, à la mise en compatibilité du POS de la commune avec le projet ainsi qu'à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation dudit projet ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 novembre 2013, par lesquels celui-ci émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet et à la mise en compatibilité du POS avec le projet ;

VU l'avis de Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de PONTOISE en date du 6 décembre 2013 ;

VU la délibération n° 2014-04-01 du 25 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de GENAINVILLE se prononce favorablement à la mise en compatibilité du POS de la commune avec le projet ;

VU la délibération n° 2014-04-02 du 25 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de GENAINVILLE se prononce favorablement sur l'intérêt général et la poursuite de ce projet d'aménagement ;

VU le document institué par l'article L 11-1-1 du Code de l'Expropriation susvisé annexé à la délibération n° 2014-04-02 du 25 avril 2014 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Est déclarée d'utilité publique, au profit et sur le territoire de la commune de GENAINVILLE la réalisation du projet d'aménagement du site archéologique du Vaux de la Celle.

Article 2 : Est annexé au présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L11-1-1 du Code de l'Expropriation, un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du POS de la commune de GENAINVILLE.

Article 4 : Le dossier de mise en compatibilité du POS de la commune de GENAINVILLE est tenu à la disposition du public à la préfecture du Val-d'Oise, direction départementale des territoires, service urbanisme et aménagement durable, ainsi qu'à la mairie de GENAINVILLE.

Article 5 : M. le maire est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les immeubles compris dans le périmètre tel qu'il figure au dossier, situés sur le territoire de la commune.

Article 6 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 7 : Les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de PONTOISE, M. le maire de GENAINVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et sur le site internet de la Préfecture, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait à Cergy-Pontoise, le

18 JUIN 2014

Le préfet



Jean-Luc NEVACHE

Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour
Cergy-Pontoise, le **18 JUIN 2014**

Annexe 1 à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du site archéologique du Vaux de la Celle, sur le territoire de la commune de Genainville

Projet d'aménagement de l'accès au site archéologique du Vaux de la Celle, de l'aire de stationnement des véhicules des visiteurs et de la construction sur le site de deux bâtiments d'accueil, sur le territoire de la commune de Genainville.

Le site archéologique gallo-romain de Genainville, classé monument historique en 1941, est un site majeur en Ile-de-France et en France par son intérêt archéologique, historique et culturel. Les objectifs de ce projet sont de mettre en valeur les potentialités patrimoniales, scientifiques et environnementales du site en le faisant revivre d'un point de vue scientifique, culturel, pédagogique et touristique. Afin d'assurer la lisibilité et la compréhension de l'organisation des vestiges, le programme d'action prévoit les aménagements adéquats.

Dans cette vision, la construction d'un centre de recherche et d'un lieu d'accueil du public s'avère nécessaire à proximité des fouilles. Par ailleurs, l'accès actuel, isolé, ne permet pas un accueil sécurisé du public. Ainsi la création d'un nouvel accès au site, depuis la commune de Genainville par le chemin communal du « château Bicêtre », favorisera les échanges entre le site et le village. Le projet consiste donc en la réalisation d'un chemin supportant le passage d'un car, d'une aire de stationnement (localisée dans une clairière existante mais inscrite en espace boisé classé au POS) et la construction d'un centre archéologique pour l'accueil du public et des chercheurs.

Les aménagements

> Un nouvel accès plus sécurisé prenant en compte les enjeux Natura 2000

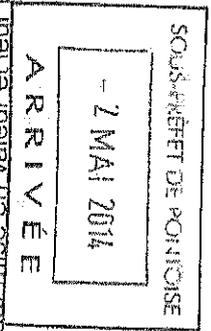
La commune est propriétaire du chemin dit « chemin du château bicêtre » qui nécessite d'être renforcé et élargi sur une longueur de 250 mètres pour desservir le site. Pour des raisons évidentes de facilité de passage et de sécurité, le chemin actuel devra être élargi et des refuges seront créés afin de permettre le passage de deux véhicules se croisant de front. Étant en zone Natura 2000, le projet d'accès intègre dans son aménagement les enjeux stratégiques et l'incidence sur le site (création de fossés et de bande enherbées).

> La création d'une aire de stationnement nécessitant une levée de l'Espace Boisé Classé

L'objectif est de permettre le stationnement des véhicules en dehors du site afin de ne pas impacter le jardin archéologique. En fonction des jours d'ouverture et de la fréquentation projetée, cette aire de stationnement est prévue, dans un premier temps, pour une vingtaine de véhicules et un car.

> Un bâtiment mixte Recherche-Accueil qui prend en compte les enjeux paysagers et environnementaux

Le programme fonctionnel a été esquissé. Celui-ci comprend donc la création d'un « bâtiment d'accueil » mixte répondant aux besoins pour le développement de la recherche et d'accueil du public d'une surface d'environ 340m² (avec variante et hors terrasses). Le projet de construction de centre archéologique s'inscrit dans un programme d'aménagement du site archéologique de Genainville, dont la vocation, à court terme est, outre la conservation des vestiges, leur mise en valeur et leur présentation au visiteur dans le cadre d'un parcours raisonné de visite.



le 25 avril 2014
le maire
A. SCHMIT

